



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction départementale  
des Territoires et de la Mer

Pau, le 4 janvier 2018

Service Gestion et Police de l'Eau

**Affaire suivie par :** Michel Dupin  
**Téléphone :** 05 59 01 64 18  
**Courriel :** ddtm-sgpe@pyrenees-atlantiques.gouv.fr  
**Réf :** MD/SC - LET180001

**Objet :** Autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement : Travaux de confortement des falaises de la Côte des Basques - Accusé de réception au guichet unique de l'eau.

Monsieur le Maire,

J'accuse réception de votre nouvelle demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement, concernant l'opération suivante :

### **Travaux de confortement des falaises de la Côte des Basques**

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- date de réception du dossier au guichet unique : 28 décembre 2017
- numéro d'enregistrement au guichet unique : **64-2017-00278**

La procédure est conduite conformément aux articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement.

Au vu de votre demande d'autorisation environnementale, les procédures traitées dans le cadre de votre dossier sont les suivantes :

- l'autorisation en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, elle sera instruite conjointement avec votre demande de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-1 du code de l'environnement ;
- la dérogation aux interdictions édictées pour la conservation des sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats en application du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;
- l'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 en application du VI de l'article L. 414-4 du code de l'environnement.

Votre dossier a été transmis au service gestion et police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques - unité police de l'eau Pays Basque - qui est chargé de coordonner son instruction et se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Enfin, je vous rappelle qu'il vous est interdit de débiter les travaux avant la fin de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
La cheffe du service Gestion et Police de l'Eau



Juliette Friedling

Copie : Préfecture (M. Guilhandis)

Monsieur Michel VEUNAC  
Maire de la commune de Biarritz  
12 avenue Edouard VII  
BP. 58  
64202 Biarritz Cedex